

CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 1^{ER} FEVRIER 2024

PROCES-VERBAL

PV approuvé le :	21/03/2024		P۱	PV publié le : 28/03/2		/03/2024			
	Conseillers en exercice :	36	Prése	ents:	25	Votants:	31		

L'an 2024, le JEUDI 1^{ER} FEVRIER à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA, Président. <u>Secrétaire de séance</u>: Martine CHASTAGNARET.

<u>Présents</u>: Mmes et MM ANGONIN Daniel, BADUFLE Christophe, BICHET Fabien, BOUQUET Isabelle, CARLES Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, TASCIOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

<u>Procurations</u>: CARLES Michel à ROUSSEL Régis

HIRTH Ludovic à JULLIEN Bernard TERRY Joël à GROIX Brigitte GENDRIN Valérie à René PORRETTA HUGOU Isabelle à MUSTI Murielle VERNAY Aurélie à COCHARD Bernard

Monsieur René PORRETTA, Président de la Communauté de Communes, ouvre la séance à 19 H 35 après avoir constaté le quorum (31 votants dont 25 présents) à l'issue de l'appel des conseillers communautaires.

Madame Martine CHASTAGNARET est nommée secrétaire de séance.

INTERVENTION EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE 19 H 30 A 20 H 30 : MAITRE D'ŒUVRE ET ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE DU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE ROCHE

L'Avant-Projet du centre de loisirs intercommunal de Roche est présenté par le maître d'œuvre et la SPLA SARA Aménagement, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Construit sur un terrain de 1500 m² cédé gratuitement par la commune de Roche, ce bâtiment de 380 m² accueillera 80 enfants en mai/juin 2025.

Le coût global de l'opération est estimé à 1,4 M€ hors taxes.

RAPPORTEUR Alain CAUQUIL, Vice-président « Bâtiments, Equipements, Travaux »

1) D24-001 / CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE ROCHE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Par délibération en date du 27 juin 2023, le conseil communautaire approuvait la révision de l'enveloppe financière pour la construction d'un centre de loisirs intercommunal sur la commune de Roche, à hauteur de 1 M€ HT, et autorisait le lancement et l'attribution du marché de maitrise d'œuvre.

Par décision du Président en date du 03 aout 2023, le marché de maitrise d'œuvre était attribué au Groupement WILD Architecture pour un montant de 85 573,13 € HT (102 687.75 € TTC).

Le projet, tel que présenté par l'équipe de Maîtrise d'œuvre au conseil communautaire, répond aux attentes des utilisateurs, est parfaitement intégré dans le quartier et revêt une sensibilité environnementale.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 090 k€ HT, portant l'enveloppe financière globale de l'opération à 1 390 k€ HT.

Conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération est rendu définitif dès que le coût prévisionnel des travaux est établi par le maître d'œuvre au stade des études d'Avant-Projet.

Le Président rappelle qu'un premier projet avait été envisagé en structures modulaires et avait été abandonné en raison de son coût et de difficultés d'adaptation aux besoins.

Le Président et C REY informent qu'un soutien financier a été sollicité auprès de la Région qui nous a notifié une subvention de 209 790 €, auprès du CD38, de l'ETAT (DETR) et de la CAF. Le financement total pourrait atteindre 500 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER l'Avant-Projet du centre de loisirs intercommunal de Roche, tel que présenté par le groupement WILD Architecture ;
- DE PRENDRE ACTE du coût prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre au stade AVP, soit 1 090 K € HT;
- DE FIXER le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du nouveau montant prévisionnel de travaux ;
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant N° 1 au marché de maitrise d'œuvre correspondant ;
- D'AUTORISER le Président à déposer la demande de permis de construire conformément à l'Avant-projet;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR René PORRETTA, Président

2) PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/12/2023

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.

3) DECISIONS DU PRESIDENT

Le conseil communautaire :

- PREND ACTE de la (des) décision(s) suivante(s), prise(s) par le Président conformément aux délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire :

<u>DECISION – n° 23/006</u> – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « ANIMATION VIE SOCIALE » La régie de recettes « Animation Vie Sociale » est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2024.

<u>DECISION – n° 24/001</u> – CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE TRAVAUX A L'EHPAD Un contrat est conclu entre la Communauté de Communes et le CABINET VEYRIBAT, sis 27 Ruelle du Centre à Saint Genix les villages (73240), pour une mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de transformation d'une salle de bain thérapeutique en chambre supplémentaire. Le contrat s'exécute sur une durée de 5 mois, pour un montant de 9 000 euros HT.

<u>DECISION – n° 24/002</u> – MARCHE INNOVANT – LIGNE DE COVOITURAGE avec ECOV - AVENANT 1 Un avenant au marché entre la Communauté de Communes et ECOV Sas est rendu nécessaire pour prendre en considération l'évolution du dimensionnement du projet, et notamment la mise en place d'une 6ème ligne de covoiturage, qui n'avait pas été définie au moment de la rédaction des besoins du DQE (*détail quantitatif estimatif*). Le montant de l'avenant s'élève à + 22 436 € HT, soit une augmentation de +22.57%, qui porte le marché à 77 761.70 € HT après déduction des CEE (*121 831.50* € HT avant déduction).

4) D24-002 / BAUX DE L'HOTEL D'ENTREPRISES – ACCORD DE PRINCIPE POUR PROPOSER DES BAUX DEROGATOIRES AUX BAUX COMMERCIAUX

Par délibération en date du 19 novembre 2020, le conseil communautaire approuvait la transformation de la Pépinière en Hôtel d'entreprises et la conversion des conventions d'occupation précaire en baux commerciaux.

A ce jour - la crise sanitaire et la période inflationniste ayant fragilisé l'économie - les petites entreprises craignent de s'engager sur 3 ans pour un bail au sein de l'hôtel d'entreprises. Le constat de vacance de plusieurs locaux nous conduit à repenser les modalités de location.

Ainsi, Il serait possible de conclure des baux dérogatoires au statut des baux commerciaux, aux conditions suivantes :

- durée d'une année, renouvelable 2 fois,
- fin de bail automatique à la date fixée dans le contrat,
- Si le locataire est toujours dans les lieux 1 mois après la fin du bail, sans opposition du propriétaire, il bénéficie alors d'un nouveau bail qui sera alors automatiquement transformé en bail commercial.

Le bail dérogatoire permettrait ainsi aux commerçants de tester leur activité sans les contraintes des règles des baux commerciaux.

Le Président rappelle l'évolution des conditions de location de ces espaces :

- Conventions d'occupation précaire lorsque ce bâtiment avait vocation de « pépinière d'entreprises » ;
- Baux commerciaux lors de la reconversion en « hôtel d'entreprises » ;
- Baux dérogatoires aux baux commerciaux à compter de la présente délibération, afin de s'adapter aux besoins du marché et au contexte économique actuels.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER la mise en location des locaux de l'hôtel d'entreprises par bail dérogatoire au statut des baux commerciaux ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5) D24-003 / MARCHE PUBLIC D'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) – ATTRIBUTION DU MARCHE

Par délibération en date du 23 juin 2022, le conseil communautaire approuvait le projet de mise en œuvre de transport à la demande (TAD) et autorisait le Président à lancer la consultation en Appel d'Offres ouvert.

Par délibération en date du 11 mai 2023, le conseil communautaire prenait acte de la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres du 27/04/2023, déclarant infructueux le marché relatif au Transport à la demande et autorisant le Président à engager une procédure négociée suite à l'infructuosité, avec nouvelle mise en concurrence.

Le marché négocié, suite à infructuosité, a donc été publié le 24 juillet 2023.

Après analyse des offres par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la Commission d'Appel d'Offres du 11 janvier 2024 a décidé à l'unanimité de retenir le candidat CARS FAURE pour l'exécution du marché sur la proposition de base.

L'option « véhicule 17 places » et l'option « Application voyageurs » feront l'objet d'une amélioration du service en cours de contrat si la population répond présente au dispositif de TAD zonal.

Par ailleurs, le transport de voyageurs faisant partie des activités soumises à TVA, ce service sera assujetti à la TVA.

Il est précisé qu'une délibération à venir fixera les tarifs du service de transport à la demande.

Le Président indique que, pour chacune de ces deux consultations, seule la société « Cars Faure » a remis une offre.

Il rappelle les deux modes de transport à la demande que propose aujourd'hui la Communauté de Communes :

- Le « Transport A la Demande Solidaire » (« TAD S ») : Destiné à un public dit « isolé », au sens large du terme (socialement, physiquement, financièrement...), ce service a été confirmé en septembre 2023, après une phase expérimentale de plusieurs mois ;
- Le « Transport A la Demande Zonal » (« TAD Z ») : Ouvert à tout public, qui sera mis en service en juin 2024 en réponse aux besoins de mobilité actuels et aux enjeux environnementaux.

Il fait valoir le caractère complémentaire de ces deux services et précise qu'une partie des usagers du TAD Solidaire pourrait se reporter sur le TAD Zonal.

Enfin, il informe que plusieurs animations seront réalisées dans chaque commune du territoire pour informer, sensibiliser et inciter à l'utilisation des transports en commun.

C REY ajoute qu'une évaluation approfondie de cette offre de mobilité globale sera faite avant la fin des deux ans de contrat (fréquentation, coûts, etc...) afin d'envisager la suite à donner.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de retenir le candidat CARS FAURE, pour un montant estimé sur une moyenne de courses à 376 869 € HT pour les 2 ans de contrat;
- D'AUTORISER le Président à signer le marché à conclure avec le candidat retenu, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche visant à l'assujettissement du service à la TVA ;
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 6) D24-004 / COMPETENCES COMMUNAUTAIRES MODIFICATION STATUTAIRE POUR "SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET ECOLE DE MUSIQUE DU TERRITOIRE"

Le Président rappelle que la Communauté de Communes apporte son soutien financier aux écoles de musique associatives du territoire, sous certaines conditions, depuis l'année 2013.

Ce soutien s'est particulièrement renforcé à partir de 2017/2018 avec la fusion des 2 écoles de musique labellisées par le Département, ayant abouti à la création de l'école associative labellisée dénommée « la Fabrique Musicale ».

Il rappelle les décisions prises par le conseil communautaire, depuis le début du mandat en cours :

Date	N°	Décision
10/02/22	22-010	La Fabrique Musicale – Ecole associative labellisée :
		*Prorogation de la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 jusqu'au 31/12/2022
		*Attribution subvention 2022 : 27 000 €
29/09/22	22-095	La Fabrique Musicale – Ecole associative labellisée :
		*Subvention 2022 portée de 27 000 € à 52 000 €
02/02/23	23-011	Associations d'enseignement musical non labellisées :
		* Attribution subvention 2022 : 50 € par adhérent résident du territoire
27/06/23	23-072	La Fabrique Musicale – Ecole associative labellisée :
		*Subvention 2023 portée de 27 000 € à 52 000 €
27/06/23	23-073	Associations d'enseignement musical non labellisées :
		* Versement subventions 2022 : Ritmo et Melodia - Valencin: 7 500 € / La Clé des Chants – Roche : 2 200 € /
		Le Kiosque à Musique – Diémoz : 2 450 €

Compte tenu du souhait des communes de confirmer la mutualisation et la pérennisation de ces aides à l'échelle communautaire, il est aujourd'hui nécessaire d'inscrire ce soutien dans les statuts de COLL'in Communauté.

Pour ce faire, une procédure de modification statutaire doit être engagée, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Président insiste sur les difficultés financières croissantes que rencontrent les structures qui dispensent de l'enseignement musical, notamment de l'enseignement diplômant.

Il indique que la Communauté de Communes et les communes ne peuvent plus être interpellées chaque année pour parer au plus pressé, venir en aide sans anticipation et sans perspectives.

La Communauté de Communes est aujourd'hui appelée à une décision politique forte, permettant un engagement jusqu'à la fin du mandat en cours.

Il est donc proposé de cumuler et centraliser l'ensemble des financements du territoire au niveau de la Communauté de Communes.

Une prochaine délibération permettra de fixer un montant par élève résident du territoire et une enveloppe budgétaire annuelle, pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Chaque association bénéficiaire devra également s'engager dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20;
- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la pérennisation du soutien financier communautaire aux associations d'enseignement musical et à l'école associative labellisée du territoire ;
- D'ADOPTER la modification des statuts communautaires correspondante, selon projet de statuts présenté et selon libellé ci-dessous :
 - o Article 4.III: Compétences facultatives:
 - 2° Culture et Animation
 - 8/Soutien aux associations d'enseignement musical et à l'école de musique associative labellisée du territoire ;
- D'AUTORISER le Président à notifier la présente délibération et le projet de statuts à Mmes et MM les Maires pour délibération de leur conseil municipal dans les meilleurs délais ;
- DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant cette modification statutaire ;
- D'AUTORISER le Président à entreprendre toute démarche afférente à ce dossier.

7) D24-005 / RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Par délibération N° D23-093 du 16 novembre 2023, au vu de l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du 12/10/2023, le conseil communautaire a fixé les montants de la participation employeur à la protection sociale complémentaire « Santé », comme suit :

PARTICIPATION EMPLOYEUR MENSUELLE FIXEE LE 16/11/2023				
TRANCHE D'AGE	ISOLE	FAMILLE MONO	FAMILLE	
GARANTIE DE BASE				
moins de 32 ans	11 €	16 €	27 €	
32 à 49 ans	16 €	24€	41 €	
50 ans et plus	22€	33 €	55€	
GARANTIE RENFORCEE				
moins de 32 ans	14€	22€	36€	
32 à 49 ans	20 €	30 €	51 €	
50 ans et plus	27 €	41 €	68 €	
GARANTIE SUPERIEURE				
moins de 32 ans	26€	39€	72€	
32 à 49 ans	36€	54€	90 €	
50 ans et plus	45€	70 €	115	

En date du 29/11/2023, le CDG38 – gestionnaire du contrat groupe passé avec l'assureur MNT - informait la Communauté de Communes d'une hausse tarifaire de 11.9 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération N° D23-093 du 16 novembre 2023 ;
- VU la nouvelle grille tarifaire de la protection sociale complémentaire « Santé » en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 ;
- CONSIDERANT qu'il est important de maintenir le soutien financier apporté aux agents pour leur protection sociale complémentaire, dans un contexte fortement inflationniste ;
- D'AJUSTER les montants de participation employeur à la complémentaire « Santé » comme suit :

COMPLEMENTAIRE SANTE - PARTICIPATION EMPLOYEUR MENSUELLE				
TRANCHE D'AGE	ISOLE	FAMILLE MONO	FAMILLE	
GARANTIE DE BASE (1)				
moins de 32 ans	12 €	18 €	30 €	
32 à 49 ans	18 €	27 €	45 €	
50 ans et plus	25 €	37 €	62 €	
GARANTIE RENFORCEE (2)				
moins de 32 ans	16 €	24€	40 €	
32 à 49 ans	23 €	34 €	56 €	
50 ans et plus	30 €	46 €	76 €	
GARANTIE SUPERIEURE (3)				
moins de 32 ans	29 €	43 €	80 €	
32 à 49 ans	40 €	60 €	100€	
50 ans et plus	50 €	78 €	128 €	

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024,
- D'AUTORISER le président à engager toute démarche et à signer tout document en application de la présente délibération.

RAPPORTEUR Murielle MUSTI, Vice-présidente « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse »

8) D24-006 / JEUNESSE - SEJOUR VACANCES D'HIVER 2024 – TARIFS

Dans le cadre de la compétence jeunesse et au sein des deux accueils jeunes du territoire « K'fé des jeunes », le service jeunesse a pour mission d'accompagner les initiatives des adolescents.

Un projet de séjour de deux nuits à Aillon-le-Jeune, pendant les vacances d'hiver 2024, a vu le jour au sein des deux accueils jeunes du territoire. L'initiative des adolescents est accompagnée par les animateurs, avec pour objectifs de :

- Créer des opportunités d'échanges et de rencontres entre les jeunes des différentes communes du territoire, favorables au renforcement des liens interpersonnels ;
- Encourager leur participation active et les inscrire dans une démarche de projet en les rendant acteurs et citoyens engagés ;
- Séjourner pendant 3 jours à Aillon-le-Jeune, partager des activités enrichissantes et vivre des expériences de découverte en milieu montagnard, contribuant au développement personnel des jeunes participants.

Il convient de fixer les montants de participation financière des familles, selon le quotient familial.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la réalisation d'un séjour jeunesse lors des vacances d'hiver 2024 :
- DE FIXER la grille tarifaire de participation des familles comme ci-après :

	Quotient familial < 610	Quotient familial 610 à 903	Quotient familial 903 à 1350	Quotient familial > 1350
Jeunes résidant sur le Territoire	150 €	160 €	170 €	180 €
Fratrie résidant sur le Territoire : -10% sur le 2ème inscrit	135 €	144€	153 €	162 €
Jeunes résidant hors Territoire (+ 20 %)	180 €	192 €	204 €	216 €

- D'AUTORISER les régisseurs de recettes à encaisser les sommes relatives aux inscriptions;
- D'AUTORISER le président à signer tous les documents en relation avec ce dossier.

9) D24-007 / ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE SERVICES COMMUNAUTAIRES "PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE" - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 – ACOMPTES

La Communauté de Communes a délégué la gestion de certains de ses services petite enfance/enfance/jeunesse à des associations, dans la continuité du mode de gestion retenu par les communes avant transfert de compétence au 1^{er} janvier 2010. Les ressources de ces associations sont notamment constituées d'une participation annuelle de la collectivité compétente.

Dans le cadre de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025, la communauté de communes s'engage au titre de sa compétence auprès de la Caf de l'Isère, sur la durée de la CTG.

La participation financière de la Communauté de communes vient en complément des subventions de la Caf, une fois les Bonus Territoires versés dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), soldés en octobre de l'année N.

En attente du vote des subventions de fonctionnement 2024, il convient d'attribuer un acompte à ces associations, correspondant à 50% de la subvention versée sur l'année N-1.

Cette demande est conforme aux engagements signés par les différentes parties dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens en cours.

Les conventions financières annuelles 2024, dans lesquelles seront notifiées les participations de l'année estimées par la Communauté de Communes, seront présentées au conseil communautaire d'avril 2024, pour accord.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT les conventions d'objectifs et de moyens passées avec les associations gestionnaires de services « PEEJ » depuis le transfert de compétence ;
- VU les budgets réalisés 2023 de ces associations et au regard des Bonus de la Caf et des estimations dans le cadre de la CTG;
- D'ATTRIBUER un acompte de subvention de fonctionnement 2024 aux associations délégataires de services PEEJ, correspondant à 50% de la subvention versée sur l'année N-1, dans l'attente des conventions financières 2024, comme récapitulé ci-après :

Structures	Pour mémoire Subventions accordées en 2023 en €	Acompte de 50% au titre de 2024 en €
Familles rurales - Saint-Georges-d 'Espéranche /Charantonnay	101 728	50 864
Multi accueil les Bisounours	25 372	12 686
Relais Petite Enfance les petites Frimousses	15 309	7 655
ALSH 3/14 ans – 1 Max de Loisirs	61 047	30 523
Centre social et Culturel Heyrieux	231 247	115 622
Multi accueil les petits Malins	123 163	61 581
Relais Petite Enfance	17 287	8 643
Colins Collines		
ALSH enfants (séjours compris)- Les Trouve tout	42 934	21 467
ALSH Ados	28 827	14 413
SEJOURS Ados	19 036	9 518
Les Loustiques – Diémoz	0	0
Multi-Accueil Les Loustiques	0	0
ALSH - DIEMOZ	5 000	2 500
ALSH – Familles Rurales de l'Isère	5 000	2 500

 D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ <u>LE PRESIDENT</u> MARCHE PUBLIC D'ETUDE PREALABLE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCE EAU et ASSAINISSEMENT à COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE ATTRIBUTION DU MARCHE Le résultat de l'analyse des offres est communiqué à l'assemblée, à titre d'information. Trois offres ont été reçues et c'est le groupement BAC Conseils qui a été déclaré le mieux disant et retenu pour un montant de 117 585 € HT. Conformément aux délégations de pouvoir données par le conseil communautaire au président, ce marché en procédure adaptée sera attribué par décision du président.
- ✓ <u>D ANGONIN</u> appelle l'assemblée à avoir une pensée pour Mme Marie-France PERIER BELTRAME, Directrice de la crèche intercommunale d'Heyrieux, décédée en janvier à l'âge de 51 ans.
- ✓ CALENDRIER DES BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES

BUREAUX 2024	CONSEILS 2024	
23-janv	01-févr	
12-mars	21-mars	
02-avr	11-a∨r	
11-juin	20-juin	
17-sept	26-sept	
05-nov	14-nov	
10-déc	19-déc	

Fin de la séance à 21 heures 10.

La (le) Secrétaire de séance Martine CHASTAGNARET Le (la) Président(e) de séance

René PORRETTA